



Arrêté n°2026-04-09
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Chemin Fleuri au n°2
Du lundi 27 avril au jeudi 07 mai 2026

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise GONNET TP, demeurant TSA 70011, chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex concernant la création d'une entrée charretière pour desservir la propriété de Mr PIER.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant les travaux d'une durée de deux jours dans la période comprise entre le lundi 27 avril et le jeudi 07 mai 2026 : Chemin Fleuri au n°2 :

Pour sécuriser les flux des véhicules durant le chantier opéré par GONNET TP le dispositif suivant est mis en place :

- Installations panneaux de signalement indiquant les travaux ;
- Panneaux signalant aux piétons de passer en face ;
- Empiètement sur la chaussée en gardant une largeur suffisante de voie pour la circulation ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Le dispositif de circulation sera enlevé en fin des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise GONNET TP sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- GONNET TP



Limas, le 22 avril 2026
Pascal GIRIN,
Maire de Limas,